N°D2024_09_73

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE HAUTES-ALPES

DECISION DU PRESIDENT EN DATE DU 19 SEPTEMBRE 2024

Nous, Roger DIDIER, président de la Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE,

MODIFIE ET REMPLACE LA DÉCISION N°2024_01_7 EN DATE DU 19 JANVIER 2024

- **Vu** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** la délibération de délégation de pouvoirs donnée à M. le Président par le Conseil Communautaire du 04 Octobre 2022 ;
- **Vu** la consommation électrique de la Station d'Épuration Intercommunale de Gap ;
- **Vu** le caractère essentiel de cette infrastructure pour l'assainissement de la ville de Gap ;
- **Considérant** que la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance souhaite privilégier les énergies dites "Vertes" pour le fonctionnement de ses installations ;
- **Considérant** également le projet de mise en location du toit du futur abattoir multi-espèces de Gap dans le cadre d'un bail emphytéotique entre la commune de Gap, propriétaire, et la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, future emphytéote, qui sera soumis à la délibération du Conseil municipal du 6 décembre 2024 ;
- **Considérant** que des financements peuvent être sollicités pour ce type d'opération auprès de la Région SUD au titre du Plan Solaire 2 et du dispositif Smart PV ;

DÉCIDONS

Article 1 : Objet

Le projet de création d'une installation photovoltaïque sur le toit de l'abattoir multi-espèces de Gap vise à permettre l'autoconsommation de l'énergie photovoltaïque par la station d'épuration de Gap.

Cette installation photovoltaïque aura une capacité de 360 kWc, qui pourront être totalement consommés par la STEP, située à seulement quelques dizaines de mètres.

Article 2 : Coût

Le coût prévisionnel total du projet est de 625 000 € HT.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 3 : Financement

Afin de réaliser cette opération, des financements sont sollicités auprès de la Région SUD selon le plan de financement suivant :

	Montant HT	Taux
RÉGION SUD	100 000 €	16,00 %
AUTOFINANCEMENT	525 000 €	84,00 %
TOTAL	**625 000 € HT**	**100,0 %**

Article 4 : Modalités

La Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance s'engage à respecter les modalités d'attribution fixées par les règlements administratifs et financiers de l'Etat, de la Région SUD, et du Conseil Départemental des Hautes-Alpes.

Article 5 : Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

FAIT ET ARRÊTÉ à Gap, le 19 septembre 2024

Le Président

Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : 1/10/2024
Publié ou notifié le : 1/10/2024

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CA GAP (05)
Utilisateur : ACTES AGGLO

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**D2024_09_73**
Objet :	**Demande de subvention pour le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'abattoir multi-espèces de Gap - modifie et remplace la décision n°2024_01_7 en date du 19 janvier 2024**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-10-01 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.5 - Subventions
Identifiant unique :	005-200067825-20241001-D2024_09_73-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-200067825-20241001-D2024_09_73-AI-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
Document principal (Acte individuel) Nom original : D_3758.pdf Nom métier : 99_AI-005-200067825-20241001-D2024_09_73-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	59.8 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	1 octobre 2024 à 16h48min02s	Dépôt initial
En attente de transmission	1 octobre 2024 à 16h48min05s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	1 octobre 2024 à 16h48min08s	Transmis au MI
Acquittement reçu	1 octobre 2024 à 16h48min17s	Reçu par le MI le 2024-10-01